



École Marie-Soleil-Tougas

Critères d'attribution des places disponibles pour le transport scolaire 2023-2024

Les critères d'attribution mentionnés ci-dessous pour l'octroi des places disponibles pour le transport scolaire 2023-2024 sont ceux qui ont été adoptés dans la politique OS-TR-01 des établissements scolaires du CSSMI.

Priorité 1 : élèves du 1^{er} cycle qui résident à moins de 1,6 km. (Du plus éloigné au plus près).

Fratrie : prioriser la fratrie de 2^e à 4^e année

Priorité 2 : élèves du 2^e cycle qui résident à moins de 1,6 km. (Du plus éloigné au plus près).

Fratrie : prioriser la fratrie de 3^e à 4^e année

Priorité 3 : élèves du 3^e cycle qui résident à moins de 1,6 km. (Du plus éloigné au plus près).

Pour les places octroyées, un montant annuel de **60 \$ par enfant** OU **de 120 \$ par famille** sera facturé.

Aussi, il est à noter que les parents doivent rapidement informer le CSSMI pour tout changement d'adresse ou désistement au service de transport en complétant le formulaire prévu à cet effet. Veuillez communiquer avec le **service du transport scolaire : 450 974-2505** (du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30) pour plus d'informations.